



Le concours de l'ENAM session 2017 aurait connu toutes les péripéties possibles. Allant de la première liste des admissibilités publiée le 24 novembre 2017 par le directeur de l'ENAM et annulée quelques instants après par son ministre de tutelle pour non-respect des textes en vigueur, et un candidat ensuite déclaré définitivement admis (major de sa filière) pourtant décédé dit-on, avant les épreuves orales.

Qu'est-ce qui a donc bien pu se passer ? s'interroge le quotidien le Jour en kiosque ce lundi 18 décembre. Comment le nom d'un candidat qui n'a manifestement pas pu prendre part aux épreuves orales peut-il se retrouver sur la liste définitive des candidats admis ? A quel niveau « l'erreur » a-t-elle bien pu se produire ? Difficile de ne pas repenser à l'histoire de ce concours à rebondissements, pense le journal.

D'après une source, écrit le tabloïde, le problème ne peut venir que de l'Enam. «Le ministre de la Fonction publique tranche uniquement sur la base des procès-verbaux qui lui sont transmis ». Si le nom du candidat décédé entre les épreuves écrites et les épreuves orales s'est retrouvé dans les procès-verbaux transmis au Minfopra, c'est qu'il y a eu un problème au niveau de l'école. La même source confie au journal que les notes de certains candidats ont été gonflées dès l'écrit pour leur donner le maximum de chances d'être retenus à la fin.

Selon un témoignage qui se confie toujours au journal, les changements opérés au niveau du

Minfopra n'ont pas touché les majors. Ni les protégés de certaines personnalités dont les noms figuraient dans les procès-verbaux transmis par l'Enam.

Quelqu'un a-t-il voulu donner un coup de pouce au défunt ? A-t-on tout simplement tenté de discréditer définitivement les résultats du concours après toutes les péripéties qui ont entouré la publication des résultats ? se questionne le journal à capitaux privé

Le journal précise que l'affaire a été dévoilée par un candidat de la filière administration des affaires sociales qui ne comptait que six candidats admissibles. Celui-ci a été surpris de constater que le major n'avait pas passé les épreuves orales.

« Après l'annulation des premiers résultats par la tutelle, l'Enam n'a plus rien contrôlé. De la deuxième liste à la publication des résultats définitifs, tout a été géré par la tutelle. On a été très surpris de découvrir son nom, car il n'a même pas passé les épreuves orales », affirme une source de l'école au journal.